"SWISS VOICE TOUR" RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1: ORGANISATION

Les associations des commerçants des centres commerciaux Coop participants organisent un concours de chant pour les enfants et les adultes dans le cadre de l'activité " Swiss Voice Tour" qui se déroulera dans les centres commerciaux COOP aux dates indiquées sur le site internet : https://www.swissvoicetour.ch

ARTICLE 2: QUI PEUT PARTICIPER?

Ce concours est ouvert à toute personne **âgée de 8 ans et plus (sans limite d'âge)**, garçon ou fille (désignée ci-après le "candidat"), quelle que soit sa nationalité.

L'âge pris en considération lors de la détermination de l'éligibilité au concours est celui en date de l'inscription sur le site internet : www.swissvoicetour.ch

Les mineurs dès 8 ans et plus, peuvent participer à ce concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Ils doivent donc obligatoirement présenter lors de leur arrivée au casting le document "Autorisation parentale de participation" signé par un représentant légal. L'organisation demande de joindre la photocopie de la carte d'identité valable du candidat à ce document. Sans ce document ainsi que la photocopie de la carte d'identité, l'inscription sera refusée ou reportée. La signature du représentant légal atteste l'ensemble des données au sujet du candidat. L'organisation décline toutes responsabilités relatives à une éventuelle fraude et/ou une éventuelle usurpation d'identité.

Ne peuvent pas participer les personnes répondant aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause.

- Les membres du Jury du concours,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours,
- Les membres de leurs familles respectives en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré).

ARTICLE 3: ANNONCE ET PRÉINSCRIPTION

Ce concours sera annoncé par les moyens suivants :

- Articles rédactionnels, annonces médias, radio, site Internet, réseaux sociaux, par tout autre moyen éventuel que l'organisateur choisirait d'utiliser.

Les horaires du concours seront affichés sur le site internet et dans le Centre dans lequel le candidat se présentera.

Les inscriptions se font par Internet : <u>www.swissvoicetour.ch</u>.

Les candidats recevront un mail de confirmation suite à leur inscription confirmant le lieu, la date ainsi que la tranche horaire définie pour le casting.

Tout candidat peut également se présenter directement au casting auquel il désire participer, aux dates indiquées plus haut. Il procède alors à son inscription sur place, sous réserve que le quota attribué chaque jour le permette. Ce quota peut être modifié à tout moment, sans préavis, par les organisateurs, afin de l'adapter aux circonstances, notamment au temps dont disposent l'équipe d'organisation et les membres du Jury, en fonction de la durée effective des castings déjà réalisées.

En s'inscrivant et en participant au casting, l'autorité parentale du candidat / le candidat autorise la fixation et la cession de droit à l'image.

Les images fixes ou animées pourront être diffusées, sans limitation de durée, dans tout type de publication pour illustrer l'activité Swiss Voice Tour.

Les images ne pourront être vendues à des tiers par les organisateurs, ni faire l'objet d'une exploitation autre que celle visée ci-dessus.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES CASTINGS

Les candidats participeront aux castings du mardi au vendredi, jusqu'à l'heure de fermeture du Centre. Ils se produiront devant un Jury constitué principalement de professionnels de la musique.

Ils devront se présenter au casting 15 minutes avant la tranche horaire qu'ils ont sélectionnée lors de l'inscription sur le site www.swissvoicetour.ch.

Les horaires sont affichés dans le Centre ainsi que sur le site internet.

A l'issue des 4 jours de castings, le Jury retiendra un nombre d'environ 10 candidats par catégorie pour la finale du Centre qui se déroulera le samedi suivant.

Le casting de chaque candidat sera enregistré et filmé par les organisateurs et se déroulera de la manière suivante :

- Le candidat interprète la chanson de son choix selon l'horaire qui lui a été confirmé
 - Lors de ce casting, chaque candidat chante individuellement, accompagné d'un instrument, d'une bande de playback ou par les moyens mis en place par les organisateurs. Il est impératif qu'il vienne avec son propre support audio (MP3, clé USB).
 - La prestation doit faire maximum 4 minutes. Après 2 minutes, le Jury peut décider de mettre fin à la prestation.
- Les vidéos des interprétations seront publiées chaque jour sur le site internet "www.swissvoicetour.ch", « YouTube » et les réseaux sociaux.
- Le jury sélectionnera les candidats qui seront invités à la finale du Centre qui aura lieu le samedi suivant les 4 jours de castings. Ceux-ci seront contactés par les organisateurs, au plus tard le samedi matin, jour de la finale. Les candidats

qui n'auront pas reçu de téléphone ne sont, par conséquent, pas retenus. En raison du nombre important de candidats l'organisation ne peut avertir personnellement chaque participant.

Les candidats qualifiés à la finale du Centre devront être disponibles à la date et à l'heure qui leur seront communiquées.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES FINALES DE CENTRE

Le Jury désignera le lauréat de la catégorie Kids ainsi que le lauréat de la catégorie Adultes pour chaque étape lors de la finale de Centre.

Les finales de Centre se dérouleront toujours le samedi suivant les 4 jours de castings.

Lors de la finale du Centre, chaque candidat chante individuellement accompagné de son propre instrument ou d'une bande de playback orchestre (PBO) sur une chanson de son choix mais différente de celle du casting.

La bande playback est fournie par le candidat le jour de la finale **minimum 30min** avant le début de toutes les prestations. Il devra s'assurer du bon fonctionnement de la bande son et la transmettre au responsable de la technique du Swiss Voice Tour qui se trouve sur place.

Les deux gagnants de la finale du centre participeront à la demi-finale et devront garantir leur participation à celle-ci.

La présence des finalistes de centre est obligatoire jusqu'à l'annonce des résultats. Un candidat manquant à l'appel lors de l'annonce du classement, sera d'office disqualifié. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner un autre candidat finaliste à la place.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DE LA DEMI-FINALE DU SWISS VOICE TOUR

Les deux gagnants (catégorie Kids et catégorie Adultes) de chaque centre commercial feront partie de la demi-finale.

Lors de cette demi-finale, les candidats interpréteront un ou plusieurs morceaux sélectionnés par le jury.

Tous les candidats demi-finalistes seront jugés devant un jury professionnel. Les gagnants dont le nombre sera choisi par les membres du jury, rejoindront la grande finale dont la date sera communiquée ultérieurement et seront invités à participer à des sessions de coachings lors desquelles **leur présence sera obligatoire.** Les dates des journées coaching seront communiquées aux finalistes par écrit suite à la demifinale.

ARTICLE 7. COUP DE CŒUR DU PUBLIC

Les candidat(e)s des catégories Kids ou Adultes qui n'auront pas été sélectionnés pour la demi-finale auront encore une chance.

En effet, il/elle pourra promouvoir sa vidéo de façon à récolter un maximum de votes **jusqu'au mercredi 24 septembre à 12h00**. Les visiteurs pourront voter une fois par jour et par candidat via leur compte Facebook et/ou à l'aide de leur adresse e-mail personnelle.

Ce jour-là, les 19 vidéos (1 par Centre commercial) ayant obtenu le plus de votes seront présélectionnées. Le Directeur Artistique décidera ensuite lequel/laquelle de ces 19 candidat(e)s mérite alors le titre de "coup de cœur du public" et se verra intégrer directement la Demi-finale.

En cas d'égalité de votes dans un même centre, l'équipe du Swiss Voice Tour se réserve le droit de choisir le/la gagnant(e) de ce centre.

Le/la gagnant(e) sera annoncé(e) **le jeudi 25 septembre 2025 à 12h00** sur les réseaux sociaux du Swiss Voice Tour.

Celui/celle-ci s'engage à être disponible pour participer à la demi-finale qui aura lieu à Bahnhof Center à Biel-Bienne le samedi 27 septembre 2025. Cette date est non modifiable et, en cas d'incapacité à se présenter, l'équipe du Swiss Voice Tour se réserve le droit de le/la remplacer.

Les gagnants (4 kids et 4 adultes) de la demi-finale iront directement en finale (la finale aura lieu le **samedi 28 février 2026**). Ils interpréteront un ou plusieurs morceaux sélectionnés par la production. Celui-ci doit impérativement différer de celui chanté durant les castings.

Tous les candidats finalistes seront jugés devant un jury professionnel. Les images et les voix des participants pourront être utilisées pour la promotion des futurs événements des organisateurs.

Les organisateurs peuvent, à tout moment, contacter l'un ou l'autre des finalistes pour l'intégrer à un projet lié au Swiss Voice Tour et à sa promotion (clip, concerts, etc.). Le finaliste devra accepter sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 : LE PRIX ATTRIBUÉ AUX LAURÉATS

Les vainqueurs de la grande finale du Swiss Voice Tour remporteront :

- Catégorie Kids (de 8 ans à 16 ans) : un single inédit qu'il enregistrera en studio et un clip vidéo.
- Catégorie Adultes (17 ans et +) : un single inédit qu'il enregistrera en studio et un clip vidéo.

Pour le prix attribué au lauréat de la catégorie Kids : Avant l'enregistrement, des journées de coaching sont prévues, notamment pour la performance studio et pour la performance scénique. Les dates de l'enregistrement et l'organisation complète seront

entièrement définies par les organisateurs ainsi que la production. Le vainqueur ainsi que ses représentants légaux devront se soumettre à ces décisions.

Pour le prix attribué au lauréat de la catégorie Adultes: Avant l'enregistrement, des journées de coaching sont prévues, notamment pour la performance studio et pour la performance scénique. Les dates de l'enregistrement et l'organisation seront définies par les organisateurs ainsi que la production. Le vainqueur devra se soumettre à ces décisions.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des Lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Tous les droits liés à l'enregistrement du single restent la propriété de "Swiss Voice Tour ". Tous les bénéfices liés au titre seront quant à eux réinvesti par le Swiss Voice Tour pour la promotion des jeunes talents en Suisse. Les lauréats devront aussi être prêts à participer à toutes les opérations publicitaires et commerciales liées au titre enregistré, dans le cadre du concours.

Les lauréats du concours deviennent de ce fait les égéries de la tournée qui suit leurs victoires. Ils cèdent par conséquent leurs images à l'ensemble de la communication qui sera mise en place (mises à jour : site internet, Réseaux sociaux, affichages internes, décoration, etc.).

ARTICLE 9: LE JURY DU CONCOURS

Le Jury du concours sera composé de plusieurs membres choisis par les organisateurs essentiellement parmi des professionnels du monde musical. Le Jury ne sera pas obligatoirement toujours composé des mêmes membres.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE TOUS LES CANDIDATS

Le représentant légal du candidat / Le candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer aux organisateurs sur simple demande.

Le représentant légal du candidat / Le candidat déclare qu'il a fourni aux organisateurs les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Les organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat au concours si à tout stade du concours, ledit candidat communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexactes ou trompeuses.

Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer dans les meilleurs délais les organisateurs.

Les candidats sélectionnés pour la grande finale doivent se rendre disponibles à toutes demandes des organisateurs. A cet effet, il leur appartient de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

En cas de comportement inapproprié sur scène et/ou sur une vidéo, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le candidat et/ou de ne pas publier sa vidéo.

Chaque candidat participe au concours à titre bénévole et prend en charge toutes ses dépenses de déplacement et d'hébergement.

En participant à ce concours, le candidat, ne peut, en aucun cas, prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit. Cette compétition, régie par les lois suisses, entre dans la catégorie juridique des concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination du lauréat.

ARTICLE 11 : CANDIDAT(S) MANQUANT(S) POUR LA FINALE DE CENTRE, LA DEMI-FINALE & LA GRANDE FINALE

Si un candidat qualifié n'est pas en mesure de participer à la finale, la demi-finale ou à la grande finale, il se verra dans l'obligation d'en informer les organisateurs dès que possible, afin que ceux-ci puissent le remplacer. Le candidat se verra alors éliminé du concours. Aucun recours ne sera possible.

ARTICLE 12: CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les organisateurs se réservent également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles gu'elles soient dans l'intérêt du concours.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés en tout temps par les organisateurs.

ARTICLE 13: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.